



## DÉLIBÉRATION

### ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Convocation des délégués par Madame la doyenne d'âge Présidente par intérim le 19 juin 2023.

Le trois juillet deux mille vingt-trois à dix heures trente, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Lorrain MERCKAERT.

Collectivité	Délégués	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Nathalie PEREIRA (Suppléante)	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Madame Isabelle CAULLERY (Suppléante)	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **6**.

- Vote pour : 6 (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Madame Isabelle CAULLERY, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Nathalie PEREIRA)
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



## DÉLIBÉRATION

### ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

#### LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, L3313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le rapport de la doyenne d'âge Présidente par intérim,

Considérant, aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le besoin du Syndicat de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, notamment au regard des articles L2313-1 et R2313-3 du Code général des collectivités territoriales qui imposent la tenue d'un « état du personnel » devant être joint en annexe au budget primitif et au compte administratif,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ARTICLE 1 :** Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat comme suit :

- SEINE ET YVELINES ARCHEOLOGIE - 2, avenue de Lunca 78180 Montigny-le-Bretonneux
- SIRET : 200 098 671 000 15

Transmission en préfecture le : **04 JUIL. 2023**

N° AR Préfecture :

Affichage le: **11 JUIL. 2023**

SYA-2023-CS-19

Grades ou cadres d'emplois	Catégorie	Temps complet/incomplet	Emploi pourvu ou vacant	Emploi susceptible d'être pourvu par un agent contractuel
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>				
- Attaché de conservation du patrimoine	A	Complet	Vacant	Oui
- Attaché de conservation du patrimoine	A	Complet	Vacant	Oui
- Attaché de conservation du patrimoine	A	Complet	Vacant	Oui
- Attaché de conservation du patrimoine	A	Complet	Vacant	Oui
- Attaché de conservation du patrimoine	A	Complet	Vacant	Oui
- Attaché de conservation du patrimoine	A	Complet	Vacant	Oui
- Attaché de conservation du patrimoine	A	Complet	Vacant	Oui
- Attaché de conservation du patrimoine	A	Complet	Vacant	Oui
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Complet	Vacant	Oui
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Complet	Vacant	Oui
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
- Attaché	A	Complet	Vacant	Oui
- Rédacteur territorial	B	Complet	Vacant	Oui

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Le Président de  
Seine et Yvelines Archéologie  
  
Grégoire DE LA RONCIÈRE